



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T1242

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la RD 6113 G  
Communes de Carcassonne - Pennautier

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

**VU** l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'avis Préfet permanent en date du 31/03/2023

**VU** la demande en date du 07/11/2023 émise par les entreprises CAZAL et Colas

**CONSIDÉRANT** que des travaux de création d'une voie verte nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 13/11/2023 et jusqu'au 12/12/2023, en raison de la neutralisation de la voie de droite, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 6113 G du PR 59+0700 au PR 58+0825 :

- La circulation est interdite sur la voie (lente) de droite, la voie laissée libre à la circulation est de 6 mètres minimum ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Sur la RD 6113 (sens Carcassonne-Pennautier), l'accès à la ZI Félines se fera via le giratoire de Pennautier.  
Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au dimanche inclus.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par les demandeurs, CAZAL et COLAS sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** La Préfecture de l'Aude, la Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et les Directeurs des entreprises chargées des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 09 NOV. 2023  
La Présidente du Conseil Départemental  
Service Environnement et Sécurité  
De la Route  
Le Chef de Service

Eric VIDAL

**DIFFUSION:** SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Préfecture de l'Aude - Mairie  
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

09 NOV. 2023